

LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE EN BREF

Votre Ville a confié les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Prenez note que tout ce qui concerne la taxation relève de la Ville. Si vous avez des demandes ou des questions en lien avec la taxation, merci de contacter le service de taxation de votre Ville.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Québec 

Pour obtenir des explications complémentaires
sur le système québécois d'évaluation
foncière, consultez le site Internet du
gouvernement du Québec :
[quebec.ca/habitation-territoire/information-
fonciere/evaluation-fonciere](http://quebec.ca/habitation-territoire/information-fonciere/evaluation-fonciere)

fqm.ca

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le rôle d'évaluation est l'inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Il indique la valeur de chaque propriété sur la base de sa valeur réelle.

DURÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION

L'évaluateur dresse le rôle d'évaluation tous les trois ans et pour trois exercices financiers consécutifs. La valeur réelle inscrite au rôle est la même pour la durée des trois exercices financiers.

VALEUR D'UNE PROPRIÉTÉ

La valeur réelle ou marchande d'une propriété est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable que pourrait payer un acheteur pour une propriété lors d'une vente de gré à gré.

Pour déterminer la valeur réelle d'une propriété, l'évaluateur **tient compte des conditions du marché immobilier** telles qu'elles existaient dix-huit mois avant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation.

Pour le **rôle 2026-2027-2028**, cette date correspond au **1^{er} juillet 2024**. Cette valeur, inscrite au rôle d'évaluation, sert de base à l'application des taxes municipales et scolaires.

TENUE À JOUR DU RÔLE

La loi sur la fiscalité prévoit que le rôle doit être modifié pour tenir compte des nouvelles constructions ou des rénovations et modifications apportées aux bâtiments ou à toute autre information inscrite au rôle. La tenue à jour du rôle consiste donc en l'ensemble des opérations nécessaires pour maintenir à jour les renseignements qui sont inscrits au rôle d'évaluation.

La mise à jour des modifications effectuées est rétroactive à la date où est survenu l'événement ou à la date de fin des travaux, sans toutefois excéder l'exercice financier précédant l'année courante.

DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

La collecte d'informations additionnelles

Il est fortement recommandé à la personne qui envisage de déposer une demande de révision administrative de prendre le temps de s'informer pour s'assurer qu'elle possède toutes les informations utiles et les comprend bien.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation de votre propriété, contactez la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, qui transmettra vos coordonnées à l'évaluateur. Ce dernier vous contactera rapidement.

Courriel: comptabilite@vsjs.ca

Téléphone: 450-742-3744 poste 202

La contestation

Une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision auprès de la Ville.

Pour ce faire, il faut compléter le formulaire *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* disponible sur le site Internet de la Ville et acquitter les frais associés à la demande.

Lors du dépôt de rôle d'évaluation foncière, vous avez jusqu'au 30 avril de l'année où il entre en vigueur pour faire une demande de révision administrative.

Vous avez donc jusqu'au **30 avril 2026** pour effectuer une demande concernant l'avis d'évaluation ci-joint.

